Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260925-DDP26_145-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTÉ
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

RESSOURCES HUMAINES

DECISION DU PRESIDENT N°26-145

OBJET : MARCHE DE SERVICES – PRESTATION DE FORMATION POUR UN AGENT DU SERVICE COMMUNICATION AVEC L'ORGANISME DE FORMATION CAP'COM - ATTRIBUTION

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer le marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- *Pour les marchés publics de services et de fournitures si la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,*

Considérant que l'**organisme de formation CAP'COM** basée à LYON (69) organise sur Rennes (35) une formation intitulée « **18e rencontres nationales de la communication numérique** » ;

Considérant que ses rencontres permettent de découvrir les dernières innovations, d'échanger sur les applications en communication publique ou encore d'enrichir « sa boîte à outil » ; il est nécessaire, pour les besoins du service, qu'un agent du service communication de Roche aux Fées Communauté y participe ;

Considérant que la proposition financière et technique de **CAP'COM** est satisfaisante ;

DECIDE

Article premier :
D'attribuer le **marché** de services portant sur les « **18e rencontres nationales de la communication numérique** » :

Structure	Montant	Durée
CAP'COM 75 cours Albert Thomas 69003 LYON	500 € HT 600 € TTC	2 jours

Article deux :
De signer ledit marché, sous la forme d'une convention, avec la structure précitée, dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les avenants et les modifications éventuelles.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260925-DDP26_145-DE

Article trois :
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal : Article 6184 – Service 0230 – Fonction 028.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'organisme de formation CAP'COM.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 21 septembre 2026

Le Président,

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 22/09/2026
Qualité : Président